

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 12

3 janvier 2012

SOMMAIRE

Accenture International	567	International Soccer Consulting S.A.	536
Accenture International	567	Invenergy Wind Canada Development S.à	
Accenture International	568	r.l.	560
Adames S.A.	568	"Jardinage de la Moselle S.à r.l."	557
Adamra Investments S. à r.l.	557	Latimo S.A.	530
Aerospace Services S.A.	558	LBC Luxco S.à r.l.	558
Aerospace Technology Luxembourg		Ludovica Invest S.A.	536
S.à.r.l.	571	Ludovica S.A., SPF	537
Agipe International S.A.	556	McAfee Financial Holdings S.à r.l.	537
Akela Sàrl	568	McAfee Security S.à r.l.	537
Alalban S.A.	568	Ori Martin S.A.	538
Alexandre Holding S.à.r.l.	571	Parmeria S.A., SPF	536
ALPHARMA (Luxembourg) S.à.r.l.	571	Peninsula International (Lux) Limited S. à	
ALVA Luxembourg S.A.	571	r.l.	530
A. Muller et Fils	560	Pico Finance S.A.	538
Anam Investments S.à r.l.	559	POL Top Sàrl	549
A.N.S. Auto New Service Sàrl	567	Résidence Um Rouden Eck S.à r.l.	549
CETP Investment 1 S.à r.l.	574	Resiterra Invest	549
Chapes Rinnen S.A.	574	RFS II S.à r.l.	576
CTP Group Finance S.A.	574	Scaff Logistics S.A.	550
Dallas Investments S.A.	574	Signum By M., S.à r.l.	559
ELECTRICITE Jim GODART S.à r.l.	575	SINEK Capital S.A.	550
Emile Feidt Participations S.A.	575	Société Européenne d'Édition S.A.	549
Encore I Holdings S.à r.l.	575	SRE Portfolios Luxembourg	536
Europ Estate & Property Management S.A.		SRE Waterloo Holding Sàrl	537
.....	576	SRE Waterloo Properties Sàrl	550
Evalueserve S.à.r.l.	576	State Street Luxembourg S.à r.l.	557
Even Investments S.à r.l.	576	Toubkal Holding S.A.	557
FR Horizon Holding S.à r.l.	530	Vector Cambium (Lux) 1, S.à r.l.	538
GSIP II Helium S.à r.l.	572	VI-Venture Investment S.A.	575
Helvetia Capital Holding S.A.	559	Yun Hua s.à r.l.	558
IF 1 Sàrl	535	"Zanat" SA	559
Industrial Securities Cuisery, S.à r.l.	535	"Zanat" SA	560
INL 2 S.à r.l.	535		

Latimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 37.129.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011163712/14.

(110189591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Peninsula International (Lux) Limited S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.948.

Suite à une erreur matérielle, il convient de noter la modification suivante:

- Le nom et le prénom de l'un des gérants ont été inversés et devraient être lus comme suit: Monsieur Clement King Man KWOK, 2, Ice House Street, Central, Hong Kong, Chine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert van't Hoef
Gérant B

Référence de publication: 2011163727/14.

(110189446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

FR Horizon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.249.144.659,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 140.474.

In the year two thousand eleven, on the eleventh day of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FR Horizon Holding (Cayman) Inc., a company duly incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 213521,

here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney under private seal.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. FR Horizon Holding (Cayman) Inc., is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of FR Horizon Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.474 and with a share capital of EUR 1,249,144,649 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on July 15, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated August 19, 2008 number 2012, and its articles of association (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of Notary Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 13, 2011, in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten euro (EUR 10) in order to bring it from its present amount of one billion two hundred forty-nine million one hundred forty-four thousand six hundred and forty-nine euro (EUR 1,249,144,649), represented by one billion two hundred forty-nine million one hundred forty-four thousand six hundred and forty-nine (1,249,144,649) shares, to one billion two hundred forty-nine million one hundred forty-four thousand six hundred and fifty-nine euro (EUR 1,249,144,659), by way of the issuance of an aggregate of ten (10) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, such shares being issued in each of the classes of shares in existence in the Company, all in registered form and having the same rights and obligations as the existing shares of the respective class;

2. Subscription to the share capital increase specified in item 1. above, and payment by way of a contribution in kind;

3. Amendment to article 5.1. of the Company's articles of association in order to reflect the share capital increase adopted under item 1;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company;

5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten euro (EUR 10) in order to bring it from its present amount of one billion two hundred forty-nine million one hundred forty-four thousand six hundred and forty-nine euro (EUR 1,249,144,649), represented by one billion two hundred forty-nine million one hundred forty-four thousand six hundred and forty-nine (1,249,144,649) shares, to one billion two hundred forty-nine million one hundred forty-four thousand six hundred and fifty-nine euro (EUR 1,249,144,659), by way of the issue of:

- one (1) class A share;
- one (1) class B share;
- one (1) class C share;
- one (1) class D share;
- one (1) class E share;
- one (1) class F share;
- one (1) class G share;
- one (1) class H share;
- one (1) class I share; and
- one (1) class J share

with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all in registered form and the shares issued in each class having the same rights and obligations attached to them as the existing shares in such class.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares that it subscribes for the newly issued shares of the Company, all in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and fully pays them up by a contribution in kind consisting of a receivable amounting to fourteen million five hundred fifty-one thousand eight hundred and four euro and forty-two cents (EUR 14,551,804.42), being the euro equivalent of twenty million US Dollars (USD 20,000,000) (using the EUR/USD exchange rate published by the Bank of Canada on November 3, 2011, where EUR 1 = USD 1.3744) that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable), which will be allocated as follows:

- (i) an amount equal to ten euro (EUR 10) to the nominal share capital of the Company; and
- (ii) an amount equal to fourteen million five hundred fifty-one thousand seven hundred and ninety-four euro and forty-two cents (EUR 14,551,794.42) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder (the Contributor) and acknowledged and approved by the Company. It results from such certificate that:

“

- the Contributor is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and has the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on generally accepted accountancy principles, the value of the Receivable contributed to the Company is of at least USD 20,000,000 (corresponding to EUR 14,551,804.42 using the exchange rate published by the Bank of Canada on November 3, 2011, where EUR 1 = USD 1.3744) and no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Contributor to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Contributor and upon the contribution of the Receivable by the Contributor to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

Such certificate, after signature “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Second resolution

In order to reflect the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend articles 5.1. of the Company’s articles of association, which shall henceforth all read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at one billion two hundred forty-nine million one hundred forty-four thousand six hundred and fifty-nine euro (EUR 1,249,144,659).

It is divided into ten classes of shares consisting of:

- twelve thousand nine hundred thirty-six (12,936) class A shares (the “Class A Shares”);
- one billion two hundred forty-eight million seven hundred seventeen thousand seven hundred and seventy one (1,248,717,771) class B shares (the “Class B Shares”);
- fifty-one thousand seven hundred forty-four (51,744) class C shares (the “Class C Shares”);
- fifty-one thousand seven hundred forty-four (51,744) class D shares (the “Class D Shares”);
- fifty-one thousand seven hundred forty-four (51,744) class E shares (the “Class E Shares”);
- fifty-one thousand seven hundred forty-four (51,744) class F shares (the “Class F Shares”);
- fifty-one thousand seven hundred forty-four (51,744) class G shares (the “Class G Shares”);
- fifty-one thousand seven hundred forty-four (51,744) class H shares (the “Class H Shares”);
- fifty-one thousand seven hundred forty-four (51,744) class I shares (the “Class I Shares”); and
- fifty-one thousand seven hundred forty-four (51,744) class J shares (the “Class J Shares”).

All these one billion two hundred forty-nine million one hundred forty-four thousand six hundred and fifty-nine (1,249,144,659) shares in registered form, have a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, and are all subscribed and fully paid-up.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 5,200.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le onzième jour de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FR Horizon Holding (Cayman) Inc., une société dûment constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Caïmans, immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 213521,

représentée par Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. FR Horizon Holding (Cayman) Inc. est l'associé unique (l'Associé Unique) de FR Horizon Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.474 et dont le capital social s'élève à EUR 1.205.563.704 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 19 août 2008, n° 2012 et ses statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix Euros (EUR 10) afin de porter le capital de son montant actuel d'un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-quatre mille six cent quarante-neuf Euros (EUR 1.249.144.649,-) représenté par un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-quatre mille six cent quarante-neuf (1.249.144.649) parts sociales à un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-quatre mille six cent cinquante-neuf Euros (EUR 1.249.144.659,-), par l'émission d'un total de dix (10) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, ces parts sociales étant émises de chacune des classes de parts sociales existant actuellement dans la Société, toutes sous forme nominative et ayant les mêmes droits et obligations qui leur sont attachés que les parts sociales existantes de la classe respective;

2. Souscription à l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus et libération par voie de contribution en nature;

3. Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital adoptée sous le point 1;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix Euros (EUR 10) afin de porter le capital de son montant actuel à un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-quatre mille six cent quarante-neuf Euros (EUR 1.249.144.649) représenté par un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-quatre mille six cent quarante-neuf (1.249.144.649) parts sociales, à un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-quatre mille six cent cinquante-neuf Euros (EUR 1.249.144.659,-), par l'émission de:

- un (1) part sociale de classe A;
- un (1) part sociale de classe B;
- un (1) part sociale de classe C;
- un (1) part sociale de classe D;
- un (1) part sociale de classe E;
- un (1) part sociale de classe F;
- un (1) part sociale de classe G,
- un (1) part sociale de classe H;
- un (1) part sociale de classe I; et
- un (1) part sociale de classe J

avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes sous formes nominatives et les parts sociales émises dans chaque classe ayant les mêmes droits et obligations qui leur sont attachés que les parts sociales existantes dans cette classe.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare par la présente qu'il souscrit les parts sociales nouvellement émises par la Société, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et libère intégralement ces parts sociales par une contribution en nature consistant en une créance s'élevant à quatorze millions cinq cent cinquante et un mille huit cent quatre Euros et quarante-deux centimes (EUR 14.551.804,42), étant l'équivalent en Euro de vingt millions de US Dollars (USD 20.000.000,-) (utilisant le taux de change EUR/USD publié par

la Banque du Canada le 03 Novembre 2011, selon lequel EUR1 = USD 1.3744) que l'Associé Unique a envers la Société (la Créance), laquelle sera affectée comme suit:

- (i) un montant de dix Euros (EUR 10) au compte de capital social nominal de la Société; et
- (ii) un montant de quatorze millions cinq cent cinquante et un mille sept cent quatre-vingt quatorze Euros et quarante-deux centimes (EUR 14.551.794,42) au compte de prime d'émission de la Société.

L'estimation de l'apport en nature de la Créance est constatée par un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique (l'Apporteur) et reconnu et approuvé par la Société. Il résulte de ce certificat que:

«

- l'Apporteur est le seul propriétaire de la Créance, est le seul ayant droit à la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;

- la Créance est certaine, liquide et exigible;

- sur base de principes de comptabilité luxembourgeois généralement acceptés, la Créance apportée à la Société évaluée à au moins USD 20.000.000 (correspondant à quatorze millions cinq cent cinquante et un mille huit cent quatre Euros et quarante-deux centimes (EUR 14.551.804,42) utilisant le taux de change EUR/USD publié par la Banque du Canada le 03 Novembre 2011, selon lequel EUR1 = USD 1.3744) et aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport à la Société n'a eu lieu;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Apporteur à la Société et n'est ni soumise à des restrictions ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

- toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies par l'Apporteur et au moment de l'apport de la Créance par l'Apporteur à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Créance qui s'éteindra par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.»

Ledit Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution prise ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier les articles 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-quatre mille six cent cinquante-neuf Euros (EUR 1.249.144.659,-).

Il est divisé en dix classes de parts sociales consistant en:

- douze mille neuf cent trente-six (12.936) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A »);

- un milliard deux cent quarante-huit millions sept cent dix-sept mille sept cent soixante et onze (1.248.717.771) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);

- cinquante et un mille sept cent quarante-quatre (51.744) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);

- cinquante et un mille sept cent quarante-quatre (51.744) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);

- cinquante et un mille sept cent quarante-quatre (51.744) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);

- cinquante et un mille sept cent quarante-quatre (51.744) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);

- cinquante et un mille sept cent quarante-quatre (51.744) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);

- cinquante et un mille sept cent quarante-quatre (51.744) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»);

- cinquante et un mille sept cent quarante-quatre (51.744) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»);

et

- cinquante et un mille sept cent quarante-quatre (51.744) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»).

La totalité des un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-quatre mille six cent cinquante-neuf (1.249.144.659) parts sociales étant sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et étant toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 5.200,.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50700. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163256/256.

(110188976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

IF 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163706/10.

(110189536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Industrial Securities Cuisery, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 103.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163707/10.

(110189520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

INL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.306.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 15 novembre 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée unique de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011163709/19.

(110189483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

SRE Portfolios Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.553.

—
Extrait des Résolutions des associés du 17 Novembre 2011

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Frederik Kuiper en tant que gérant de la Société
- de nommer Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 23 August 2011 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 24 Novembre 2011.

Jorrit Cromptvoets.

Référence de publication: 2011163744/15.

(110189430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

International Soccer Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers.

R.C.S. Luxembourg B 136.443.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163710/10.

(110189526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Ludovica Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 95.146.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011163714/13.

(110189585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Parmeria S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 5.391.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011163729/14.

(110189583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Ludovica S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 37.306.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011163715/13.

(110189586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

McAfee Financial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.932.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Pour McAfee Financial Holdings S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011163717/13.

(110189621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

McAfee Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.401,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.931.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Pour McAfee Security S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011163718/13.

(110189616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

SRE Waterloo Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.420.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 17 Novembre 2011

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Frederik Kuiper en tant que gérant de la Société

- de nommer Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 23 August 2011 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 24 Novembre 2011.

Jorrit Cromptvoets.

Référence de publication: 2011163745/15.

(110189439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Ori Martin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 67.419.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011163725/11.

(110189574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Pico Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 19.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011163731/14.

(110189465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Vector Cambium (Lux) 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.782.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of September.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

- Vector Cambium Holdings (Cayman), Ltd., a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Vector Cambium (Lux) 1, S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);
- (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and
- (7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 140,000 (one hundred forty thousand United States Dollars), represented by 140,000 (one hundred forty thousand) shares with a nominal value of USD1 (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least threequarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

- Vector Cambium Holdings (Cayman), Ltd. here represented as mentioned above, subscribes to 140,000 (one hundred forty thousand) shares. The shares having been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Description of the contribution

The contribution made by Vector Cambium Holdings (Cayman) Ltd. against the issuance of shares in the Company is composed of USD 140,000 (one hundred forty thousand United States Dollars) in cash, which amount is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as category A manager:

- Vector Capital IV International, L.P., organized under the laws of Cayman, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, registered in The Cayman Islands under the number KY-51968, here represented by a General Partner, Vector Capital Partners IV, L.P., a limited partnership organized under the laws of Cayman, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, registered in the Cayman Islands under the number KY-52787, here represented by a General Partner, Vector Capital, L.L.C., a company having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, registered in Delaware, USA under the number 4754693 and represented by a General Partner, Vector Capital, Ltd., organized under the laws of Cayman, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, registered in The Cayman Islands under the number WK-255861.

2) Are appointed as category B managers:

- Mr. Pierre Claudel, company director, born in Schiltigheim (France), on May 23, 1978, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. David Catala, company director, born in Gand (Belgium), on January 19, 1979, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation of the above text

L'an deux mille onze, le vingt-et-unième jour de septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Apparaît:

- Vector Cambium Holdings (Cayman) Ltd., une société constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social sis à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La Société portera le nom "Vector Cambium (Lux) 1, S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est:

- 1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- 2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- 3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
- 4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- 5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);
- 6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et
- 7) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler à la Société accessoire ou de nature à faciliter la réalisation des objets ci-dessus décrits ou l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 140.000 USD (cent quarante mille Dollars américains) divisé en 140.000 (cent quarante mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'assemblée générale des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernée, représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, ad nutum et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprise».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Paiement

- Vector Cambium Holdings (Cayman), Ltd., ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit à 140.000 (cent quarante mille) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payés en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Description de l'apport

L'apport fait par Vector Cambium Holdings (Cayman), Ltd. en échange de l'émission de parts sociales de la Société consiste en la somme de 140,000 USD (cent quarante mille Dollars américains), lequel montant est à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie A:

- VECTOR CAPITAL IV INTERNATIONAL, L.P., organisée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social sis à Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée aux Iles Caymans sous le numéro KY-51968, ici représentée par son «General Partner», Vector Capital Partners IV, L.P., une société en commandite simple organisée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social sis à Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée aux Iles Caymans sous le numéro KY-52787, ici représentée par son «General Partner», Vector Capital, L.L.C., une société ayant son siège social sis à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, immatriculée au Delaware, USA sous le numéro 4754693 et représentée par son «General Partner», Vector Capital, Ltd., organisée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social sis à Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée aux Iles Caymans sous le numéro WK-255861.

2) Sont nommés gérants de catégorie B de la Société:

- Mr. Pierre CLAUDEL, gérant de société, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. David CATALA gérant de société, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duchy of Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2011. Relation: EAC/2011/13004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011160693/565.

(110186397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

POL Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 115.872.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 15 novembre 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée unique de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011163732/19.

(110189484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

S.E.D. S.A., Société Européenne d'Édition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 110.974.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163742/10.

(110189613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Résidence Um Rouden Eck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 44.464.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Pour la société

Jean-Michel Dangis

Comptable

Référence de publication: 2011163734/13.

(110189571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Resiterra Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 149.009.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011163735/13.

(110189593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Scaff Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 81.342.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, Rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011163738/13.

(110189597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

SRE Waterloo Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.435.

Extrait des Résolutions des associés du 17 Novembre 2011

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Frederik Kuiper en tant que gérant de la Société
- de nommer Jorrit Crompvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 23 August 2011 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 24 Novembre 2011.

Jorrit Crompvoets.

Référence de publication: 2011163746/15.

(110189434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

SINEK Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 109.016.

In the year two thousand eleven, on the eleventh of November.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SINEK Capital S.A., a «société anonyme», which was incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on 1st July 2005 (the «Articles»), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 2nd November 2005, number 1129, registered in the Luxembourg Company and Trade Register under section B number 109.016, and having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (the «Company»). The articles of incorporation have never been amended since.

The extraordinary general meeting is opened with Mrs Sylvie DUPONT, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, with the same professional address.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, with the same professional address.

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

The office of the meeting thus constituted noted that all the shareholders representing the totality of the share capital were present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies together with the members of the board.

The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

All the shareholders present or duly represented stated that they waived the requirement for specific advance notification of the meeting and considered that they were duly convened to have received full knowledge of the agenda which contains consequent modifications and which was worded as follows:

1.- To increase the subscribed share capital of the Company by an amount of ninety million rubles (90,000,000.- RUB) so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million five hundred thousand rubles (1,500,000.- RUB) divided into one hundred (100) shares with a par value of fifteen thousand rubles (15,000.- RUB) per share to an amount of ninety-one million five hundred thousand rubles (91,500,000.- RUB) to be finally divided into six thousand one hundred (6,100) shares having each a par value of fifteen thousand rubles (15,000.- RUB) by the creation and issue of six thousand (6,000) new additional shares, each with a par value of fifteen thousand rubles (15,000.- RUB) and issued with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on, against contributions in cash.

2.- To have all six thousand (6,000) of these new shares subscribed by OAO Svyazinvestneftekhim and to have full payment in cash of the par value of each such new subscribed share.

3.- To amend Article five (5), first paragraph, of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase and to give it then henceforth the following wording:

"Art. 5. Corporate Capital. (first paragraph). The company has an issued and paid-up corporate capital of ninety-one million five hundred thousand rubles (91,500,000.- RUB) divided into six thousand one hundred (6,100) shares with a par value of fifteen thousand rubles (15,000.- RUB) each."

4. - to include the alternative of two different classes of Directors, being class A Director(s) and class B Director(s).

5.- to amend Article 8 of the Articles.

6.- to amend Article 12 of the Articles.

7.- to newly compose the Board of Directors of the Company.

8.- Miscellaneous.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of ninety million rubles (90,000,000.- RUB) so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million five hundred thousand rubles (1,500,000.- RUB) divided into one hundred (100) shares with a par value of fifteen thousand rubles (15,000.- RUB) per share to an amount of ninety-one million five hundred thousand rubles (91,500,000.- RUB) to be finally divided into six thousand one hundred (6,100) shares having each a par value of fifteen thousand rubles (15,000.- RUB) by the creation and issue of six thousand (6,000) new additional shares, each with a par value of fifteen thousand rubles (15,000. RUB) and issued with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on, against contributions in cash.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to accept to the subscription of all six thousand (6,000) new additional shares, with a par value of fifteen thousand rubles (15,000.- RUB) each, by one (1) of the following current shareholders of the Company:

(i) OAO Svyazinvestneftekhim, a company existing under the laws of the Russian Federation, with its registered office at 61, Karl Marx Street, Kazan, the Republic of Tatarstan, 420015 Russian Federation, registered under number 1031621006042,

for six thousand (6,000) new shares with a par value of fifteen thousand rubles (15,000.- RUB) each, all to be paid up in cash for an amount of ninety million rubles (90,000,000.- RUB).

Subscription - Payment

There now appeared:

Mister Raymond THILL, maître en droit, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, acting as a special proxy holder of the before named subscriber,

by virtue of proxies given to him on 11 November 2011.

Said proxies, after being signed *ne varietur* by all the members of the Board and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of said subscriber to the six thousand (6,000) new shares at the par value of fifteen thousand rubles (15,000.- RUB) per share, with said subscriber subscribing to the number of shares as stated and allowed here above and to entirely pay up in cash each newly issued share.

Furthermore the subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been fully paid up in cash and that the Company has now at its free disposal

the total amount of ninety million rubles (90,000,000.- RUB), proof of such payment has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a result of the above mentioned capital increase, the extraordinary general meeting resolves to amend Article five (5), first paragraph, of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect such change. The extraordinary general meeting resolves that Article five (5) of the Company's Articles of Incorporation shall thus forthwith read as follows:

“Art. 5. Corporate Capital. (first paragraph). The company has an issued and paid-up corporate capital of ninety-one million five hundred thousand rubles (91,500,000.- RUB) divided into six thousand one hundred (6,100) shares with a par value of fifteen thousand rubles (15,000.- RUB) each.”

Fourth resolution

The general meeting resolves to add to Article 7 of the Articles of Incorporation of the Company the following paragraph and to give it henceforth the following wording:

“Art. 7. Paragraph 4. The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.”

Fifth resolution

The general meeting resolves the change of the article eight (8) of the Articles of Incorporation of the Company and to give it henceforth the following wording:

“Art. 8. Paragraphs 7 to 10. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and Class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least all A and one B Directors (which may be represented). If a quorum is not obtained the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

The Directors may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of all A and one B Directors (which may be represented).

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors), a written decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held if such written decision has been signed by all class A Directors and at least one B Director. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.”

Sixth resolution

The general meeting resolves the change of the article twelve (12) of the Articles of Incorporation of the Company and to give it henceforth the following wording:

“Art. 12. Representation of the Company. The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound towards third parties by the joint signature of all A and one B Directors (which may be represented).”

Seventh resolution

A. The general meeting resolves to reclassify with immediate effect the actual directors into the following classes:

1. A Class Directors:

- Mr Artur N. KHAYRULLIN, born on 22 February 1974 in Kazan, USSR, a Russian citizen, Financial Director of OAO Svayazinvestneftekhim, with professional address of 61, Karl Marx Street, Kazan 420015, Russian Federation, for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts in 2012;

- Mr Brian V. MURRAY, born on 17 October 1947 in New Jersey, United States of America, an US citizen, Financial advisor, partner at BVM Capital Partner Ltd, having his professional address at 560, Sylvan Avenue, Englewood Cliffs, New Jersey 07632, USA, for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts in 2012.

2. B Class Director:

- Mr Benoît BAUDUIN, born on 31 March 1976 in Messancy, Belgium, a Belgian citizen, Client Director of Capita Fiduciary S.A., having his professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, for a period ending at the annual General Meeting of Shareholder having to approve the accounts in 2016.

B. The general meeting further resolves to appoint with immediate effect the following new B class directors:

- Mr Patrick MOINET, born on 6 June 1975 in Bastogne, Belgium, a Belgian citizen, Client Director of Capita Fiduciary S.A., having his professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, for a period ending at the annual General Meeting of Shareholder having to approve the accounts in 2016;

- Mr Luc GERONDAL, born on 23 April 1976 in Kinshasa, Congo, a Belgian citizen, Client Director of Capita Fiduciary S.A., having his professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, for a period ending at the annual General Meeting of Shareholder having to approve the accounts in 2016.

C. The board of Directors shall be from now on composed as follows:

- A class Director: Mr Artur N. KHAYRULLIN;

- A class Director: Mr Brian V. MURRAY;

- B class Director: Mr Benoît BAUDUIN;

- B class Director: Mr Patrick MOINET;

- B class Director: Mr Luc GERONDAL.

In relation to third parties, the Company will be validly bound by the joint signature of all class A Directors and one class B Director (including by way of representation).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately three thousand two hundred euro (EUR 3,200.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SINEK Capital S.A., société anonyme constituée en vertu d'un acte notarié tenu par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 1^{er} juillet 2005 (les «Statuts»), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 2 novembre 2005, sous le numéro 1129, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B numéro 109.016 et ayant son siège social 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg (la «Société»). Les Statuts n'ont jamais été modifiés depuis.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte sous la présidence de Mme Sylvie DUPONT, employée privée, dont l'adresse professionnelle est L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

La Présidente désigne comme secrétaire de séance M. Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Raymond THILL, maître en droit, avec la même adresse professionnelle.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

Que le bureau de l'assemblée ainsi constitué a noté que tous les actionnaires représentant la totalité du capital social étaient présents ou représentés par procuration, comme indiqué sur la liste de présence annexée aux présentes et signée «ne varietur» par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du conseil.

Ladite liste restera annexée au présent procès-verbal de façon qu'ils puissent être présentés ensemble pour les formalités devant être effectuées par le Service de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés ont déclaré avoir renoncé à l'exigence de notification préalable spécifique de l'assemblée et considéré avoir été dûment convoqués avec information complète sur l'ordre du jour, qui contient des modifications importantes et a été formulé comme suit:

1.- Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de quatre-vingt-dix millions de roubles (90.000.000 RUB) afin de porter le capital souscrit, de son montant actuel d'un million cinq cent mille roubles (1.500.000 RUB) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de quinze mille roubles (15.000 RUB) chacune, à un montant de quatre-vingt-onze millions cinq cent mille roubles (91.500.000 RUB) qui sera finalement divisé en six mille cent (6.100) actions d'une valeur nominale de quinze mille roubles (15.000 RUB) chacune en créant et émettant six mille (6.000) nouvelles actions, chacune d'une valeur nominale de quinze mille roubles (15.000 RUB) et émises avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à dividende à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire, contre apport en numéraire.

2.- Souscription de la totalité des six mille (6.000) nouvelles actions par OAO Syazinvestneftekhim et paiement intégral en numéraire de la valeur nominale de chacune des nouvelles actions souscrites.

3.- Modification de l'Article cinq (5), premier paragraphe, des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et de lui donner dorénavant la formulation suivante:

« **Art. 5. Capital social. (premier paragraphe).** La société a un capital émis et libéré de quatre-vingt-onze millions cinq cent mille roubles (91.500.000 RUB) divisé en six mille cent (6.100) actions d'une valeur nominale de quinze mille roubles (15.000 RUB) chacune.»

4.- Intégration de la possibilité de deux catégories d'Administrateurs, Administrateur(s) de catégorie A et Administrateur(s) de catégorie B.

5.- Modification de l'Article 8 des Statuts.

6.- Modification de l'Article 12 des Statuts.

7.- Recomposition du Conseil d'administration de la Société.

8.- Divers.

La Présidente soumet ensuite les différentes motions au vote et l'assemblée vote les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première Résolution:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de quatre-vingt-dix millions de roubles (90.000.000 RUB) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel d'un million cinq cent mille roubles (1.500.000 RUB) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de quinze mille roubles (15.000 RUB) chacune, à un montant de quatre-vingt-onze millions cinq cent mille roubles (91.500.000 RUB) qui sera finalement divisé en six mille cent (6.100) actions d'une valeur nominale de quinze mille roubles (15.000 RUB) chacune en créant et émettant six mille (6.000) nouvelles actions, chacune d'une valeur nominale de quinze mille roubles (15.000 RUB) et émises avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à dividende à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire, contre apport en numéraire.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la souscription de la totalité des six mille (6.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale de quinze mille roubles (15.000 RUB) chacune, par un (1) des actionnaires actuels de la Société ci-dessous:

(i) OAO Syazinvestneftekhim, société existant selon le droit de la Fédération de Russie, dont le siège se trouve 61 rue Karl Marx, Kazan, République du Tatarstan, 420015 Fédération Russe, immatriculée 1031621006042,

pour six mille (6.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de quinze mille roubles (15.000 RUB) chacune, qui seront toutes payées en numéraire pour un montant de quatre-vingt-dix millions de roubles (90.000.000 RUB).

Souscription - Paiement

Intervient alors:

M. Raymond THILL, maître en droit, dont l'adresse professionnelle est L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, agissant en qualité de mandataire spécial du souscripteur susnommé,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés le 11 novembre 2011.

Lesdits pouvoirs, signés ne varietur par tous les membres du Conseil et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte dudit souscripteur, les six mille (6.000) nouvelles actions à la valeur nominale de quinze mille roubles (15.000 RUB) par action, ledit souscripteur souscrivant le nombre d'actions indiqué et autorisé ci-dessus, et libérer entièrement chacune des nouvelles actions émises par un paiement en numéraire.

En outre, le souscripteur déclare et tous les participants à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaissent que chacune des nouvelles actions émises a été intégralement libérée en numéraire et que la Société peut désormais librement disposer du montant total de quatre-vingtdix-millions de roubles (90.000.000 RUB), la preuve du paiement ayant été donnée au notaire soussigné qui enregistre expressément cette déclaration.

Troisième Résolution

En raison de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article cinq (5), premier paragraphe, des Statuts de la Société afin de refléter ce changement. L'assemblée générale extraordinaire décide que l'Article cinq (5) des Statuts de la Société sera désormais formulé comme suit:

« **Art. 5. Capital social. (premier paragraphe).** La société a un capital émis et libéré de quatre-vingt-onze millions cinq cent mille roubles (91.500.000 RUB) divisé en six mille cent (6.100) actions d'une valeur nominale de quinze mille roubles (15.000 RUB) chacune.»

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter à l'Article 7 des Statuts de la Société le paragraphe suivant et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7. Paragraphe 4.** L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de désigner des Administrateurs de deux catégories différentes, Administrateur(s) de catégorie A et Administrateur(s) de catégorie B. Toute catégorisation des Administrateurs sera dûment enregistrée au procès-verbal de l'assemblée concernée et la catégorie à laquelle appartiennent les Administrateurs sera spécifiée.»

Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article huit (8) des Statuts de la Société et de lui donner dorénavant la formulation suivante:

« **Art. 8. Paragraphes 7 à 10.** Les décisions devront être prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à l'assemblée. Dans le cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes catégories d'Administrateurs (à savoir des Administrateurs de catégorie A et des Administrateurs de catégorie B), les résolutions du Conseil d'administration ne peuvent être valablement prises qu'à la condition d'être approuvées par la majorité des Administrateurs comprenant au moins tous les Administrateurs de catégorie A et un Administrateur de catégorie B (avec représentation possible). En l'absence de quorum, les Administrateurs présents peuvent ajourner l'assemblée à un lieu et une date qui ne sera pas postérieure à cinq (5) jours civils après notification de l'assemblée ajournée.

Les Administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'administration par téléconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les participants à la réunion de s'entendre et la participation à une réunion par l'un de ces moyens vaudra présence en personne à cette réunion.

Dans le cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes catégories d'Administrateurs (à savoir des Administrateurs de catégorie A et des Administrateurs de catégorie B), la Société ne sera valablement obligée que par la signature conjointe de tous les Administrateurs A et d'un Administrateur de catégorie B (avec représentation possible).

Une décision écrite, signée de tous les administrateurs, est valide au même titre qu'une décision adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Cette décision sera établie dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu. Dans le cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a désigné différentes catégories d'Administrateurs (à savoir des Administrateurs de catégorie A et des Administrateurs de catégorie B), une décision écrite est valide au même titre qu'une décision adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue si ladite décision écrite a été signée par tous les Administrateurs de catégorie A et au moins un Administrateur de catégorie B. Cette décision sera établie dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.»

Sixième Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article douze (12) des Statuts de la Société et de lui donner dorénavant la formulation suivante:

« **Art. 12. Représentation de la Société.** La société sera liée à l'égard de tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, quels qu'ils soient, ou par la seule signature de la personne à laquelle la gestion courante de la société a été déléguée, en ce qui concerne cette gestion courante, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Dans le cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes catégories d'Administrateurs (à savoir des Administrateurs de catégorie A et des Administrateurs de catégorie B), la Société ne sera valablement obligée à l'égard de tiers que par la signature de tous les Administrateurs de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B (avec représentation possible).»

Septième Résolution

A. L'assemblée générale décide de reclasser, avec effet immédiat, les administrateurs actuels dans les catégories suivantes:

1. Administrateurs de catégorie A:

- M. Artur N. KHAYRULLIN, né le 22 février 1974 à Kazan, Russie, de nationalité russe, Directeur financier d'OAO Svayazinvestneftekhim, dont l'adresse professionnelle est 61 rue Karl Marx, Kazan 420015, Fédération de Russie, pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires devant approuver les comptes en 2012;

- M. Brian V. MURRAY, né le 17 octobre 1947 à New Jersey, Etats-Unis, de nationalité américaine, Conseiller financier, associé de BVM Capital Partner Ltd, dont l'adresse professionnelle est 560 Sylvan Avenue, Englewood Cliffs, New Jersey 07632, Etats-Unis, pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires devant approuver les comptes en 2012.

2. *Administrateur de catégorie B:*

- M. Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, de nationalité belge, Directeur Client de Capita Fiduciary S.A., dont l'adresse professionnelle est 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires devant approuver les comptes en 2016.

B. L'assemblée générale décide en outre de nommer, avec effet immédiat, les nouveaux administrateurs de catégorie B suivants:

- M. Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique, de nationalité belge, Directeur Client de Capita Fiduciary S.A., dont l'adresse professionnelle est 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires devant approuver les comptes en 2016;

- M. Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, Congo, de nationalité belge, Directeur Client de Capita Fiduciary S.A., dont l'adresse professionnelle est 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires devant approuver les comptes en 2016.

C. Le Conseil d'administration sera désormais composé comme suit:

- Administrateur de catégorie A: M. Artur N. KHAYRULLIN;

- Administrateur de catégorie A: M. Brian V. MURRAY;

- Administrateur de catégorie B: M. Benoît BAUDUIN;

- Administrateur de catégorie B: M. Patrick MOINET;

- Administrateur de catégorie B: M. Luc GERONDAL.

La Société sera valablement liée à l'égard de tiers par la signature conjointe de tous les Administrateurs de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B (qui peuvent être représentés).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront à la charge de la Société en raison du présent acte sont estimés à environ trois mille deux cents euros (3.200,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte et en foi de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le document ayant été lu et traduit au fondé de pouvoir des parties comparantes, ledit comparant a signé devant nous, notaire, le présent acte original.

Signé: S. Dupont, E. Vande Cruys, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51123. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Référence de publication: 2011162932/341.

(110189512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Agipe International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.975.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 17 novembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation:

- société anonyme A.G.I.P.E. INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, a été dénoncé en date du 1^{er} mars 2005, (N° R.C.S. B 84.975).

Pour extrait conforme
Emile MELLINGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2011163760/15.

(110190032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Adamra Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 158.210.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 28 novembre 2011

1. L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Philippe CHAN, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2011.

2. L'associé unique décide de nommer Monsieur Aidan FOLEY, administrateur-délégué, né à Port Lairge/Waterford (Irlande) le 8 décembre 1976, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163769/15.

(110190096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

"Jardinage de la Moselle S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6670 Merttert, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 91.926.

Les comptes annuels au 17/11/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163752/10.

(110189866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

State Street Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 144.152.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la démission de Madame Carol L'Heveder en sa qualité d'administrateur à compter du 7 Octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Octobre 2011.

Pour extrait et traduction conformes
State Street Luxembourg S.à r.l.
Timothy J. Caverly

Référence de publication: 2011163740/14.

(110189411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Toubkal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 114.067.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011163749/14.

(110189438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

LBC Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.558.

—
AUSZUG

Laut dem Gesellschafterbeschluss vom 08. November 2011 ist Herr Christophe Mathieu, geboren am 18.01.1978 in Verviers, Belgien mit Wirkung ab dem 07. November 2011, 12:00 Uhr nicht mehr Geschäftsführer der Gesellschaft.

Laut dem Gesellschafterbeschluss vom 08. November 2011 ist Herr Norbert Porcsin, geboren am 14.01.1981 in Budapest, Ungarn, Berufsadresse, 2, avenue Charles de Gaulle, Gebäude C, Mezzanine floor, L-1653 Luxembourg, Luxembourg, mit Wirkung ab dem 09. November 2011 zum Kategorie B Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbegrenzte Dauer mit unbeschränkter Einzelvertretungsmacht bestellt worden.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich dementsprechend mit Wirkung vom 09. November 2011 wie folgt zusammen:

Rodolpho Amboss

Robert Shaw

Simon Parr Mackintosh und

Norbert Porcsin.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. November 2011.

LBC Luxco Sàrl

Norbert Porcsin

Kategorie B Geschäftsführer

Référence de publication: 2011165093/26.

(110190601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Aerospace Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.268.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique en date du 18 novembre 2011:

1. que la démission de Mme Marjoleine Van Oort en tant qu'administrateur est acceptée avec effet au 23 février 2011;
2. que Mme Monica Tiuba, avec adresse au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été nommée nouvelle administrateur avec effet au 23 février 2011 et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163770/14.

(110189993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Yun Hua s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 4, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 147.394.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch.

Signature.

Référence de publication: 2011163751/11.

(110188997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Signum By M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9179 Oberfeulen, 10, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 110.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIGNUM BY M. s.à.r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011163753/12.

(110189883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

"Zanat" SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 65, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163754/10.

(110190054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Anam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 158.491.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 28 novembre 2011

1. L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Philippe CHAN, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2011.

2. L'associé unique décide de nommer Monsieur Aidan FOLEY, administrateur-délégué, né à Port Lairge/Waterford (Irlande) le 8 décembre 1976, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2011 et pour une durée indéterminée,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163781/15.

(110190080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Helvetia Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 67.716.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale

En date du 21 novembre 2011, l'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Elo ROZENC-WAJG, Paul Edmond Pierre DE POURTALES-SCHICKLER et Frédéric HOTTINGER en tant qu'administrateurs et de Monsieur François GONZALES en tant que commissaire aux comptes de la société et ce avec effet immédiat.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011.

L'assemblée a pris note du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Elo ROZENCWJG, administrateur au 6, rue Adolphe Fisher L-1520 Luxembourg, de Monsieur Paul Edmond Pierre DE POURTALES-SCHICKLER, administrateur au 3, place des Bergues PO Box 1620 CH-1211 Genève 1, Suisse et de Monsieur François GONZALES, commissaire aux comptes au 6, rue Adolphe Fisher L-1520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011165081/21.

(110191042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

"Zanat" SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 65, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163755/10.

(110190055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

A. Muller et Fils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 3, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 27.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163759/10.

(110190095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Invenergy Wind Canada Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.870.

STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the second day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company "Invenergy Wind Development North America LLC", with registered office at DE 19901 Dover, United States of America, 615, South Dupont Highway, registered at the Secretary of State of the State of Delaware under number 5552555,

duly represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Invenergy Wind Canada Development S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;

- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the company or any company belonging to the same group as the company (hereafter referred to as the "Connected Companies" and each as a "Connected Company").

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at eighteen thousand Canadian Dollars (CAD 18,000.-) represented by one million and eight hundred thousand (1,800,000) shares of one Cent of Canadian Dollar (CAD 0.01) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current

account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The one million and eight hundred thousand (1,800,000) shares are all subscribed by the company "Invenergy Wind Development North America LLC", pre-named, duly represented by Mr. Alain THILL, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each share has been fully paid up in cash so that the amount of eighteen thousand Canadian Dollars (CAD 18,000.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

The amount of the share capital is valued at EUR 12,869.60.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Are appointed as managers of the category A for an unlimited duration:

- Mr. Joseph CONDO, company director, born in California, United States of America, on July 21, 1966, residing professionally at IL-60606 Chicago (United States of America), 1, South Wacker Drive, suite 2020;

- Mr. Steven David RYDER, company director, born in the State of Massachusetts (United States of America), on September 27, 1967, residing professionally at IL-60606 Chicago (United States of America), 1, South Wacker Drive, suite 2020.

Are appointed as managers of the category B for an unlimited duration:

- Mr. Hugo FROMENT, company director, born in Laxou (France), on February 22, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mrs. Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU, company director, born in Chojnice (Poland), on August 13, 1977, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le deux novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société "Invenergy Wind Development North America LLC", avec siège social à DE 19901 Dover, Etats-Unis d'Amérique, 615, South Dupont Highway, enregistrée auprès du "Secretary of State of the State of Delaware" sous le numéro 5552555,

dûment représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Invenergy Wind Canada Development S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères. L'acquisition de toutes valeurs mobilières, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences ainsi que leur gestion et développement.

La société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée").

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit mille Dollars Canadiens (CAD 18.000,-), représenté par un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales d'un cent de Dollar Canadien (CAD 0.01) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers.

Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux. Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société "Invenenergy Wind Development North America LLC", pré-nommée, dûment représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de dix-huit mille Dollars Canadiens (CAD 18.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Le montant du capital social est évalué à EUR 12.869,60.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants de catégorie A pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joseph CONDO, administrateur de sociétés, né en Californie, Etats-Unis d'Amérique, le 21 juillet 1966, demeurant professionnellement à IL-60606 Chicago (Etats-Unis d'Amérique), 1, South Wacker Drive, suite 2020;
- Monsieur Steven David RYDER, administrateur de sociétés, né dans l'Etat du Massachussets (Etats-Unis d'Amérique), le 27 septembre 1967, demeurant professionnellement à IL-60606 Chicago (Etats-Unis d'Amérique), 1, South Wacker Drive, suite 2020.

Sont nommés gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU, administrateur de sociétés, née à Chojnice (Pologne), le 13 août 1977, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 09 novembre 2011. Relation GRE/2011/3989. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163311/368.

(110188673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

A.N.S. Auto New Service Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 26, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 53.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.N.S. AUTO NEW SERVICE SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011163761/12.

(110189791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Accenture International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.873.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163762/10.

(110190175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Accenture International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.873.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163763/10.

(110190176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Accenture International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.873.

Les comptes annuels au 31 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163764/10.

(110190177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Alban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 118.942.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALALBAN S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011163773/12.

(110190105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Akela Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 134.757.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011163766/10.

(110190031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Adames S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 27.003.

L'an deux mille onze, le dix novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ADAMES S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 27.003, ayant son siège social à 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster, en date du 24 novembre 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 40 de l'année 1988 (la Société).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Flora GIBERT, juriste, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme Secrétaire et l'assemblée élit comme Scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, qui sera signée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Décision de créer des catégories d'administrateurs, notamment des administrateurs de catégorie A et de catégorie B et désignation de l'administrateur unique actuel de la Société en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société;

3. Nomination avec effet immédiat de M. Olivier Dedobbeleer en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016 et de M. Flavio Amadò en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016;

4. Changement, entre autres, de la représentation de la Société et en conséquence modification des articles 5 et 6 des statuts de la Société;

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représenté à la présente assemblée, l'assemblée décide de renoncer aux convocations, l'/les actionnaire(s) représenté(s) se considérant comme dûment convoqué(s) et déclare(nt) avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel lui/leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer des catégories d'administrateurs, notamment des administrateurs de catégorie A et de catégorie B et de désigner l'administrateur unique actuel de la Société en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes au Conseil d'Administration pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016:

Monsieur Olivier DEDOBBELEER, employé privé, né le 9 avril 1983 à Namur (Belgique), résident professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, administrateur de catégorie A;

Monsieur Flavio AMADÒ, avocat, né le 19 octobre 1970 à Sorengo, (Suisse), résident à CH-6943 Comano (Suisse), administrateur de catégorie B.

En conséquent, le Conseil d'Administration sera composé de la manière suivante:

Monsieur Francesco ABBRUZZESE, résident professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, administrateur de catégorie A;

Monsieur Olivier DEDOBBELEER, résident professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, administrateur de catégorie A;

Monsieur Flavio AMADÒ, résident à CH-6943 Comano (Suisse), administrateur de catégorie B.

Quatrième résolution

L'assemblée modifier, entre autres, la représentation de la Société et de modifier en conséquence les articles 5 et 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au maximum, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur d'une catégorie, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement par la nomination d'un administrateur de même catégorie que le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale. Dans ce cas, le conseil d'administration devra convoquer une assemblée générale en vue de procéder à la nomination définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ou les statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration et, concernant toute Matière Réservée (telle que définie ci-dessous) au moins un administrateur de catégorie A et au moins un administrateur de catégorie B est présent et/ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion sous réserve qu'une résolution concernant toute Matière Réservée ne sera pas valablement prise sans être approuvée par au moins un administrateur de catégorie A et au moins un administrateur de catégorie B. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature de l'administrateur unique, le cas échéant, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux administrateurs de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers et pour les points limités matières réservées suivantes (les Matières Réservées), la société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B: La vente, la donation, l'échange, assignation fiduciaire et mise en garantie de tout immeuble détenu par la société.

L'administrateur de catégorie B n'encourt aucune responsabilité pour des décisions concernant des Matières Réservées prises sans son accord. La société indemniserà l'administrateur B et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses qu'il aura raisonnablement encourues en rapport avec tout(e) action, procès ou procédure dans (lequel)laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou dirigeant de la société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté pour les affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas de règlement amiable, l'indemnisation sera seulement réglée pour les affaires couvertes par le règlement amiable et pour lesquelles la société obtient l'avis d'un conseiller établissant que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses obligations de la manière susvisée. Le droit d'indemnisation susmentionné n'exclut pas tous autres droits auxquels il pourrait prétendre.

iii) L'/Les administrateur(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50606. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163768/146.

(110190046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Aerospace Technology Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 56.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011163771/13.

(110189827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Alexandre Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 128.992.

EXTRAIT

La Société Alexandre Holding S.à r.l., ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, prend acte du changement d'adresse de Monsieur André-Pierre ALEXANDRE, gérant unique de la Société qui réside désormais et depuis le 29 avril 2011 à CH-1875 Morgins, Le Savolaire (Suisse).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163776/13.

(110189931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

ALPHARMA (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163777/10.

(110189754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

ALVA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 131.956.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163778/10.

(110189762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

GSIP II Helium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 140.055.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

Appeared:

“GS International Infrastructure Partners II, LP”, an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the “Principal”),

represented by Mrs. Christèle PIERRE-ALEXANDRE, maître en droit, residing in Luxembourg (the “Proxy”) acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 21 November 2011, which, after having been signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That “GSIP II Helium S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140055, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 1 July 2008 received by Me Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) number 1895 dated 1 August 2008, page 90920 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed dated 23 May 2011 received by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C number 1795 dated 5 August 2011, page 86126.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one cent euro (EUR 0.01) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder’s register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois novembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

«GS International Infrastructure Partners II, LP», un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculé auprès du Registre des "Exempted Limited Partnerships" dans les Iles Cayman, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman (le "Mandant");

représentée par Madame Christèle PIERRE-ALEXANDRE, maître en droit, demeurant à Luxembourg (le "Mandataire") agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 21 novembre 2011, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée «GSIP II Helium S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140055, constituée selon un acte passé par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1895 en date du 1^{er} août 2008, page 90920 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu le 23 mai 2011 par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1795 en date du 5 août 2011, page 86126.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PIERRE-ALEXANDRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2011. LAC/2011/52586. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163915/112.

(110190279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

CETP Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.127.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

CETP Investment 1 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011163832/13.

(110189943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Chapes Rinnen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 94.546.

Extrait des décisions des associés du 24 novembre 2011

1. Les associés ont décidé de prolonger le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Emile RINNEN, né le 28 mars 1949 à Clervaux, demeurant à 2, Route de Bastogne, L -9706 Clervaux, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

2. Les associés ont décidé d'accepter la démission de Monsieur Edgar JOHANNIS du mandat de commissaire aux comptes.

3. Les associés ont décidé de nommer Monsieur Georges RINNEN, étudiant, demeurant à 9b, rue du Parc, L - 9708 CLERVAUX, né le 29 mars 1990 à Luxembourg au mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Junglinster le 24 novembre 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2011163834/19.

(110190072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

CTP Group Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 101.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2011163849/10.

(110189862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Dallas Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.921.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011163855/12.

(110189899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Encore I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 148.171.

Les comptes annuels de la société du 19 août 2009 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011163868/12.

(110189839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

ELECTRICITE Jim GODART S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 7, rue Kundel.

R.C.S. Luxembourg B 80.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRICITE Jim GODART S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011163873/12.

(110189789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Emile Feidt Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7227 Bereldange, 41, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 95.112.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMILE FEIDT PARTICIPATIONS SA

Référence de publication: 2011163876/10.

(110190276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

VI-Venture Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.998.

Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue le 25 octobre 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1) transfert du siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

2) révocation de Violène Rosati, avec adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

3) nomination de Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

L'adresse professionnelle de Géraldine Schmit et de José Luis Monteiro Correia, administrateurs, a changé et se trouve désormais au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164992/20.

(110191094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Europ Estate & Property Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 103.295.

Le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163880/11.

(110189845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Evaluerve S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.691.

Par la présente nous tenons à vous informer que Madame Hedda Pahlson-Moller ne réside plus 4, rue Neimillen L-6195 Imbringen mais 6, rue Basse, L-6972 Rameldange.

La société Omnisource International Sàrl est désormais domiciliée 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163881/12.

(110190083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Even Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163882/10.

(110189992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

RFS II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.864.

Par contrat de cession daté du 31 décembre 2010, Mr Alexandre Kartalis, demeurant à London (UK) W8 7RU, 2, Campden Hill Road a cédé 250 parts sociales de la Société à Mr. Dorian Klein demeurant à London (UK) SW3 1LJ, 41, Ovington Square.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RFS II S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011164871/17.

(110190808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.
